

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PRÉVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE  
L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

du 29 Novembre 1975

DECRET N° 75/507 /MTPSCI/DGT/DCGPCE/45/10  
portant reclassement et nomination de Monsieur NIAMAZOM Paul, Conducteur Principal 4° échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/ISAS:

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;  
Vu la Loi n° 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires de la République;  
Vu l'arrêté n° 2087/ du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République;  
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;  
Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A.I. des Services Techniques;  
Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;  
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 fixant le statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 77/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;  
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;  
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu l'arrêté n° 6449/BB du 21.12.73 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie B Agriculture - Elevage;  
Vu la lettre n° 0898/BB- 30-03 du 28.4.75;  
Attendu que l'intéressé est titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome;

DECRETE.

.../...

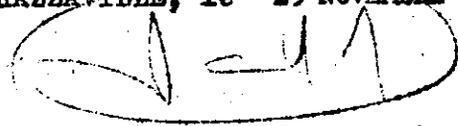
**ARTICLE 1°:** En application des dispositions du décret n°60/90 du 3.3.1964 susvisé, Monsieur NIAMAZOK Paul, Conducteur Principal, 4° échelon indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville, titulaire de l'attestation de Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut National Agronome de la République Algérienne Démocratique et Populaire est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture 1° échelon indice 830 ACC néant.

**ARTICLE 2:** Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2/4/1975 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera;/-

Pr. le Premier Ministre

BRAZZAVILLE, le 29 NOVEMBRE 1975

LE VICE- PREMIER MINISTRE  
Ministre de l'Elevage et de  
l'Agriculture.



H. LOPES.

CH2 NGOUOTO- MOKOLO

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale, Chargé  
de l'Industrie,

Le Ministre des Finances;



S. OKABE.

A. DENGUET.

AMPLIATIONS

- |             |   |
|-------------|---|
| JORPC       | 1 |
| DGT/DCGPOE. | 4 |
| DGT/B.STAT. | 1 |
| D.F.        | 3 |
| C.F.        | 1 |
| DGSAZ.      | 4 |
| SGCM/BO     | 3 |
| DOSSIER     | 3 |
| INTERESSE   | 4 |